



**Le Président  
du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Marne**

**Arrêté N° 1787/2013 portant délégation de signature au  
Colonel Pascal COLIN, Directeur Départemental  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la  
Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,

Vu l'arrêté conjoint en date du 24 janvier 2012 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2007 portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté n°1011/2013 du Président du Conseil d'Administration en date du 30 décembre 2011 relatif aux délégations accordées aux fonctionnaires d'autorité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu la délibération n° 31-2012 du Conseil d'Administration en date 24 septembre 2012 relative à l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la désignation le 15 avril 2011 de Monsieur Charles de COURSON par le Président du Conseil Général de la Marne afin de présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Considérant que les missions confiées au Colonel Pascal COLIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne nécessitent une délégation de signature ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des attributions et compétences du Service Départemental d'Incendie et de Secours, délégation permanente de signature est donnée au Colonel Pascal COLIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours à l'exception des documents suivants :

- Les rapports, extraits de délibérations et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration, le bureau et les instances paritaires et consultatives du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Les décisions attributives de subventions.
- Les ordres de réquisition du comptable public.
- Les conventions souscrites avec des personnes publiques ou privées dont le montant à charge du SDIS est au moins égal à 4.000 € hors taxes, soit 4.784 € TTC, pour une TVA de 19,6 %.
- Les contrats d'emprunts.
- Les marchés à procédure adaptée : toute pièce contractuelle (acte d'engagement) pour tous les marchés d'un montant au moins égal à 10.000 € hors taxes, soit 11.960 € TTC pour une TVA de 19,6 %.
- Toutes pièces relatives aux marchés formalisés.
- Les arrêtés et décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade et d'échelon, aux services à temps partiels, aux sanctions disciplinaires, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public.

- Les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements.
- La notification des montants prévisionnels des contingents incendie du département, des communes et des groupements de communes.
- Les dépôts de plainte.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pascal COLIN délégation de signature est consentie au :

Lieutenant-colonel Bruno POIX, Chef de pôle technique et territorial, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours à l'exception des documents dont la liste est fixée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté de délégation de signature n°1011/2013 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le **31 DEC. 2013**

Le Président,

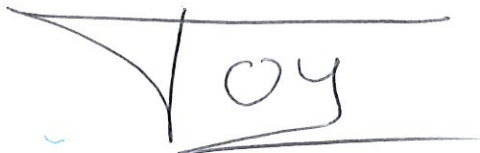
Charles de COURSON

**Spécimen de signature :**

- Colonel Pascal COLIN



- Lieutenant-colonel Bruno POIX



ACTE REÇU LE  
10 JAN. 2014  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
D.R.C.L.